

N°23/24-415

**Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,**

Vu le code de l'éducation et notamment son article D719-3,

Vu le décret n°2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié par le Conseil d'Administration le 4 octobre 2021,

**ARRETE**

**Article 1**

Le comité électoral consultatif, chargé d'assister le président de l'Université dans l'organisation des opérations électorales le long de l'année 2024, est constitué comme suit :

**Représentants des enseignants**

- Madame Marie Carcassonne-Rouif
- Monsieur Arnaud Mias
- Monsieur Bruno Oxibar

**Représentante des personnels BIATSS**

- Madame Lydie Parmas

**Représentants des étudiants**

- Madame Mariem Abbes
- Madame Cassandra Goldstein
- Monsieur Marlon Liebel
- Monsieur Téo Soler

**Article 2**

La directrice générale des services assiste de droit aux séances du comité avec voix consultative.

**Article 3**

Un membre titulaire peut désigner un suppléant en dehors des membres du comité pour le représenter lors d'une de ses séances, dès lors que le suppléant appartient à la même catégorie que lui.

**Article 4**

La directrice générale des services est en charge de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 2024

E. M. Mouhoud  
Président de l'université Paris Dauphine-PSL